Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3015 Berne, OFROU

À l'attention des directions cantonales
chargées de la circulation routière

Votre réf. :
Notre réf. : S433-1297/Sol
Dossier traité par : Jeannette Soltermann
Berne, le 18 novembre 2019

Instructions concernant la délivrance d'autorisations exceptionnelles conformément à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,

La formation complémentaire pour les nouveaux conducteurs, optimisée par le Conseil fédéral fin 2018, entrera en vigueur le 1er janvier 2020. À compter de cette date, les nouveaux conducteurs pourront rattraper le cours de formation complémentaire sans qu'une échéance ne leur soit fixée, s'ils n'ont pas suivi celui-ci pendant la période de validité de leur permis de conduire à l'essai. Pour ce faire, ils auront besoin d'une autorisation de conduire délivrée par l'autorité cantonale. Il ne sera donc plus nécessaire à l'avenir de délivrer une autorisation de conduire à titre exceptionnel une fois le délai supplémentaire échu.

Les instructions du 22 décembre 2014 concernant la délivrance d'autorisations exceptionnelles conformément à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) sont adaptées en conséquence. La nouvelle version des instructions entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Meilleures salutations

Office fédéral des routes

Jürg Röthlisberger
Directeur

Annexe : Instructions concernant la délivrance d'autorisations exceptionnelles conformément à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

Office fédéral des routes OFROU
Jeannette Soltermann
Adresse postale : 3003 Berne
Weltpoststrasse 5, 3015 Berne
Tél. : +41 58 463 4255, fax : +41 58 463 4321
jeannette.soltermann@astra.admin.ch
www.ofrou.admin.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

Berne, le 18 novembre 2019

Instructions concernant la délivrance d'autorisations exceptionnelles conformément à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)
(sur la base de l'art. 150, al. 6, OAC ; RS 741.51)

Jusqu'à un arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 13 novembre 2014, l'OFROU autorisait, en vertu de l'art. 150, al. 6, OAC et dans des cas particuliers, des dérogations à certaines dispositions de l'OAC par la voie de décisions. Or, le Tribunal fédéral estime que l'OFROU ne peut consentir, sur la base de l'art. 150, al. 6, OAC, que des exceptions générales et abstraites à certaines dispositions de l'OAC (concernant un certain groupe de personnes par exemple). D'après le Tribunal fédéral, il appartient aux cantons d'octroyer des autorisations exceptionnelles individuelles et concrètes.

Au vu de ces considérants, nous édictons les

instructions

ci-après :

Dans des cas particuliers, les autorités cantonales chargées de l'exécution du droit de la circulation routière sont habilitées à accorder des dérogations individuelles et concrètes à certaines dispositions de l'OAC dans le cadre de l'application de cette dernière, et notamment à :

- dispenser les titulaires d'un permis de conduire à l'essai de l'obligation de suivre la formation complémentaire en vue d'obtenir le permis de conduire définitif ;
- délivrer des permis d'élève conducteur et des permis de conduire avant l'âge minimal requis ;
- prolonger la durée de validité d'un permis d'élève conducteur ;
- proroger le délai en vue de suivre la formation continue destinée aux animateurs de la deuxième phase de formation, qui est obligatoire pour renouveler l'autorisation d'enseigner.

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Elles remplacent les instructions du 22 décembre 2014 concernant la délivrance d'autorisations exceptionnelles conformément à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC).

Office fédéral des routes

Jürg Röthlisberger
Directeur

Office fédéral des routes OFROU
Jeannette Soltermann
Adresse postale : 3003 Berne
Weltpoststrasse 5, 3015 Berne
Tél. : +41 58 463 4255, fax : +41 58 463 4321
jeannette.soltermann@astra.admin.ch
www.ofrou.admin.ch